

POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET L'ESCLAVAGE MODERNE

A. OBJET

WM (désignée ci-après la « Société » ou « WM ») s'engage à respecter et à promouvoir la dignité humaine et les droits de la personne dans le cadre de ses pratiques commerciales. WM s'engage également à créer un environnement de travail exempt de trafic de personne et d'esclavage dans tous les secteurs de l'organisation WM.

Cette politique reflète la politique de WM en matière de droits de la personne et d'esclavage moderne, ainsi que les valeurs fondamentales de WM pour protéger et faire progresser la dignité humaine et les droits de la personne dans le cadre de nos pratiques commerciales. La Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et toutes les lois locales applicables guident les politiques et les pratiques de WM.

B. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel employé par toute entité de WM, ou engagé pour lui fournir des services, y compris, mais sans s'y limiter, les employés de WM, les dirigeants et les membres du conseil d'administration, et les travailleurs occasionnels et temporaires, ainsi que les vendeurs, les partenaires, les entrepreneurs et les fournisseurs de WM (désignés ci-après les « Parties concernées »).

C. POLITIQUE DES DROITS DE LA PERSONNE

Les relations de WM avec les Parties concernées et avec les pays et les communautés dans lesquels WM opère sont censées refléter les principes, les politiques et les codes établis et mentionnés dans cette politique. La politique de WM sur les droits de la personne et d'esclavage moderne est fondée sur un comportement responsable, honnête et éthique, et le caractère de WM est défini par l'intégrité personnelle et l'honnêteté de ses employés. WM est un employeur qui respecte le principe d'égalité des chances et s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de toute discrimination. Les décisions en matière d'emploi sont prises en plaçant la personne la plus qualifiée pour chaque poste, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de situation de grossesse, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de religion, de statut marital, d'âge, de nationalité d'origine, de handicap, d'informations génétiques, de statut de vétéran, de statut de citoyen ou de tout autre statut de groupe protégé, tel que défini par les lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. La politique de WM en matière de droits de la personne et d'esclavage moderne est le moyen par lequel WM met en œuvre ses valeurs et ses engagements en matière de droits de la personne.

WM s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière d'emploi, de travail et de droits de la personne afin de garantir des pratiques commerciales équitables et éthiques. Le respect des droits de la personne par WM se manifeste dans ses pratiques en matière d'emploi. WM valorise et promeut l'inclusion, l'équité et la diversité des personnes avec lesquelles elle travaille. WM s'engage en faveur de l'égalité des chances et ne tolère aucune discrimination ni aucun harcèlement. WM respecte l'âge minimum requis, soutient la liberté d'association et le respect de la négociation collective, et rémunère équitablement ses employés. WM veille à ce que les lois applicables en matière de salaire et d'heures de travail soient pleinement respectées. WM démontre également son attachement aux droits de la personne en s'engageant à fournir des lieux de travail sains, sécuritaires et sécurisés, et à promouvoir la santé et la sécurité des communautés au sein desquelles elle opère.

WM s'attend à ce que les Parties concernées se conforment à la loi dans chaque région où WM fait des affaires, et qu'elles se conforment au [Code de conduite](#) ou, le cas échéant, au [Code de conduite des fournisseurs de WM](#). La mise en œuvre du respect du [Code de conduite](#) et de la politique en matière de droits de la personne et de l'esclavage moderne

est supervisée par le vice-président et directeur de la conformité et de l'éthique, et WM forme tous les employés à son code de conduite.

L'objectif de WM est de faire des affaires avec ceux qui partagent son engagement vis-à-vis de ces principes. WM continuera à exiger de toutes les Parties concernées qu'elles s'engagent à respecter les droits de la personne.

D. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PERSONNES ET L'ESCLAVAGE MODERNE

WM interdit strictement le trafic de personnes, le travail forcé, le travail des enfants ou toute forme d'esclavage moderne, au sein de l'organisation de WM ou au sein des organisations des fournisseurs et des sous-traitants de WM. Le respect des normes éthiques les plus élevées est primordial pour WM, et WM attend de ses employés et des autres personnes par l'intermédiaire desquelles elle exerce ses activités, qu'elles ne s'impliquent dans aucune pratique constitutive de trafic de personnes ou d'esclavage. WM attend de toutes les Parties concernées qu'elles adhèrent à toutes les lois applicables, y compris aux exigences de l'article 307 de la loi *Tariff Act* de 1930, telle qu'amendée par le paragraphe 1307 du titre 19 du code américain U.S.C., les lois américaines *Countering America's Adversaries Through Sanctions Act* et *Uyghur Forced Labor Prevention Act*, et la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Formation

WM s'engage à fournir aux employés une formation annuelle sur le code de conduite. Cette formation est mise à jour annuellement pour couvrir une alternance de sujets. De plus, WM va régulièrement offrir à certains employés une formation ciblée qui inclura des sujets liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne.

Transparence de la chaîne d'approvisionnement

WM s'engage à maintenir la transparence et les pratiques éthiques dans sa chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de nos pratiques contractuelles, les fournisseurs sont tenus de se soumettre à des vérifications d'antécédents appropriés et de se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière d'emploi et de travail. Les fournisseurs internationaux doivent faire l'objet d'un examen dans le cadre de notre processus de conformité internationale, qui comprend un examen général de toutes les violations statutaires et internationales.

Évaluation et gestion des risques

WM procédera à des évaluations régulières des risques afin d'identifier les zones à haut risque en matière de travail forcé ou de travail des enfants, y compris des examens complets de ses propres pratiques de travail et de celles de ses fournisseurs. WM modifiera ses pratiques d'approvisionnement afin d'éliminer le risque d'implication des fournisseurs ou des sous-traitants dans un recours au travail forcé ou au travail des enfants.

E. RESPECT DES POLITIQUES

WM s'engage à exercer ses activités avec le plus haut niveau d'intégrité, en respectant pleinement l'esprit et l'intégrité des lois de chaque pays dans lequel nous opérons, ainsi qu'en respectant pleinement notre [Code de conduite](#). Nous encourageons toute personne qui pense que cette politique a été violée à faire part de ses préoccupations à un membre de l'équipe de la conformité et de l'éthique (ethics@wm.com), au service juridique de WM, au vice-président et directeur de la conformité ou au vice-président et chef du contentieux. Les signalements peuvent également être effectués par l'intermédiaire de la ligne

d'assistance à l'intégrité au 1 800 265-9381 (pour les États-Unis et le Canada), au 001 877 801-2359 (pour l'Inde) ou sur son site Web (wm.com/speakup). Gérée par un tiers, cette ligne d'assistance permet d'effectuer des signalements de manière anonyme, dans la mesure où la loi applicable l'autorise. Les employés qui ne signalent pas une faute réelle ou présumée peuvent être considérés comme ayant enfreint la présente politique, conformément à la législation applicable.

WM ne tolérera pas de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un problème de bonne foi ou ayant coopéré à une enquête de conformité, même si aucune preuve n'est trouvée pour étayer le rapport. Toutefois, tout employé qui enfreint la présente politique, qui dépose une plainte de mauvaise foi, avec malveillance et/ou sans fondement raisonnable et probable, qui exerce des représailles à l'encontre d'un employé pour avoir déposé une plainte et/ou participé à une enquête, ou qui interfère sciemment avec une enquête menée en vertu de la présente politique, fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation du contrat de travail. La violation des lois applicables peut également donner lieu à des poursuites pénales à l'encontre des personnes responsables.

Enquêtes et audits

WM se réserve le droit, le cas échéant, de mener des enquêtes et des audits pour vérifier que les activités sont exercées dans le respect de cette politique. Tous les employés de WM et les tiers par l'intermédiaire desquels WM exerce ses activités sont tenus de coopérer pleinement, précisément et rapidement à toute enquête ou tout audit.

WM et ses employés coopéreront pleinement avec les autorités gouvernementales appropriées dans le cadre d'audits ou d'enquêtes relatifs à de telles violations.

F. ADMINISTRATION

WM s'engage à améliorer continuellement ses politiques et ses pratiques afin de garantir le respect des lois sur les droits de la personne et de prévenir et réduire le risque de trafic de personnes, de travail forcé et de travail des enfants. La présente politique sera réexaminée périodiquement et pourra être modifiée afin de garantir qu'elle reste pertinente et efficace pour traiter ces questions.

Cette politique sera communiquée à tous les employés et aux Parties concernées, et WM prendra les mesures nécessaires pour s'assurer qu'elle est effectivement mise en œuvre et appliquée.